

# Vous travaillez dans l'industrie du textile ?

## Vous allez recevoir votre prime syndicale

### CP 120 – Industrie du textile

Il existe une nouvelle procédure pour les primes syndicales : Les travailleurs reçoivent désormais leur attestation directement du Fonds Social et plus par leur employeur. Vous devez toujours apporter cette attestation à votre bureau CGSLB.

#### Quand le paiement sera-t-il fait ?

A partir de la fin du mois de décembre par le Fonds.

#### Quelle est le montant de la prime ?

La prime est de 135 €. Il existe également une allocation sociale supplémentaire en cas de chômage temporaire de 3,29€ par jour. Un précompte professionnel de 26,75% est prélevé sur ce montant.

#### Vous n'avez pas reçu d'attestation ?

Prenez contact avec votre secrétariat CGSLB

#### Quelles sont les conditions pour avoir droit à cette prime?

Être en service le 30/06/2017 (30/09/2017 pour les jeunes qui sortent de l'école) et être affilié à un syndicat.

#### Que faire si j'ai été licencié ou prépensionné ?

Dans ce cas vous avez également droit à cette prime. Vous pouvez donc demander un formulaire à remplir auprès de votre secrétariat CGSLB.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

